



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

OUGC CRÉTACÉ SUPERIEUR CHARENTES PERIGORD



CANDIDATURE

L'avis de la CLE est sollicité

- Sur la pertinence de la candidature de l'association des irrigants du turonien pour devenir OUGC.
- Sur le périmètre du futur OUGC.

Rappel du contexte

Dans l'objectif de restaurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, l'une des mesures de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 est d'instituer une gestion collective des prélèvements pour l'irrigation, en donnant une autorisation de prélèvement à un organisme unique de gestion collective (OUGC) pour le compte d'un ensemble de préleveurs.

Cet organisme unique aura pour mission de répartir auprès des irrigants un volume maximum de gestion sur son périmètre de désignation, assorti le cas échéant de modalités de gestion. Ce volume de gestion sera défini dans l'attente d'une étude fixant le volume prélevable, par le préfet coordonnateur du Bassin Adour-Garonne.

Le candidat

L'association des irrigants du turonien (association loi 1901)

Mairie de Fouquebrune - 16410 FOUQUEBRUNE

Président : Fabrice Blanchard

L'Association des Irrigants du Turonien a été créée en 1980 avec comme objet (art. 8) la représentation et la défense des intérêts des irrigants du Turonien, ainsi que la promotion de toute initiative utile à la connaissance et à l'exploitation des zones aquifères profondes.

Le candidat

l'Association des Irrigants du Turonien comprend :

- une Assemblée Générale, composée d'agriculteurs irrigants
- un conseil d'administration, composé de 15 membres élus par l'Assemblée Générale ;
- un bureau, composé actuellement de :
 - . Président : Fabrice Blanchard
 - . Vice-Présidents : Paul Bourrinet, Guionnet Emmanuel, Lucas Loïc
 - . Secrétaire : Laëtitia Plumat
 - . Secrétaire adjoint : Cédric Petit
 - . Trésorier : Frédéric Baron
 - . Trésorier adjoint : Philippe Devaire

Lors de sa réunion du 31 mars 2022, l'Assemblée Générale de l'association s'est prononcée à l'unanimité pour que l'Association soit candidate aux missions d'OUGC.

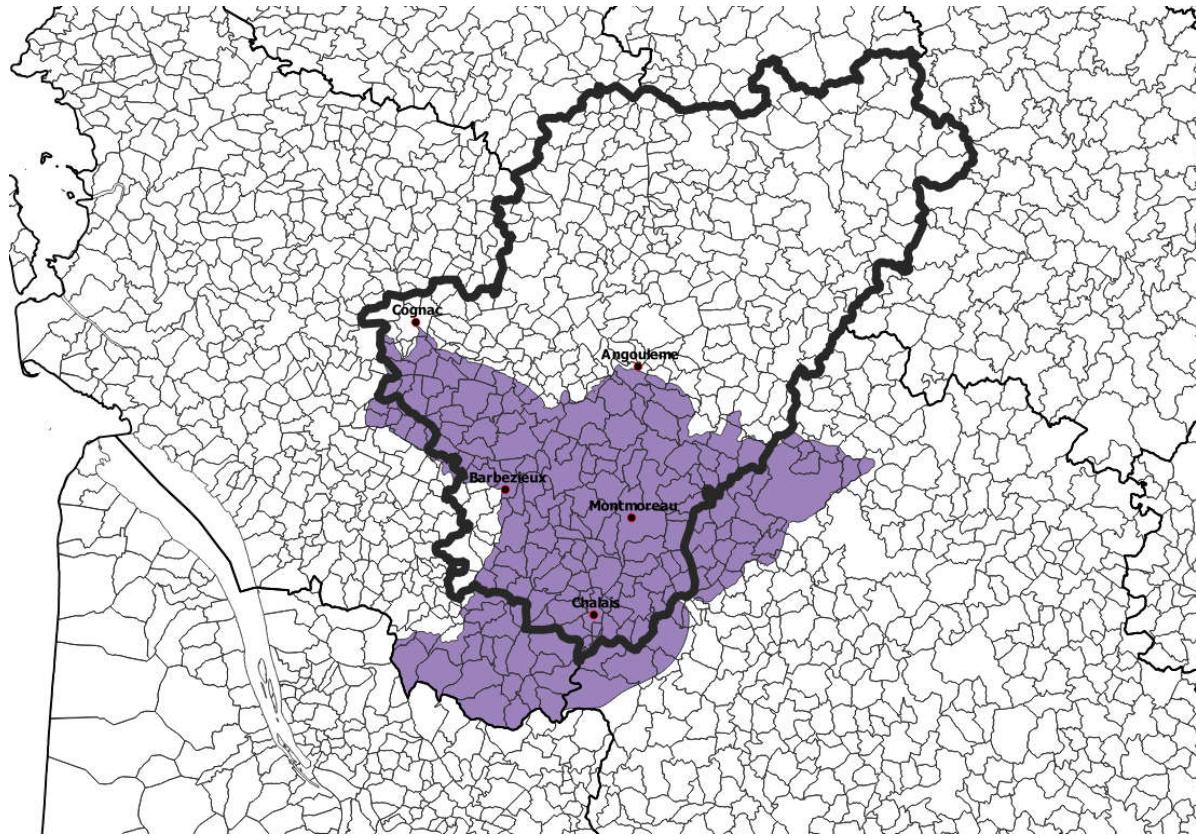
Le périmètre

Le périmètre proposé correspond aux masses d'eau souterraines du crétacé supérieur, hors périmètres de l'OUGC Saintonge et du Grand Karst de la Rochefoucauld, soit environ 3115 km²

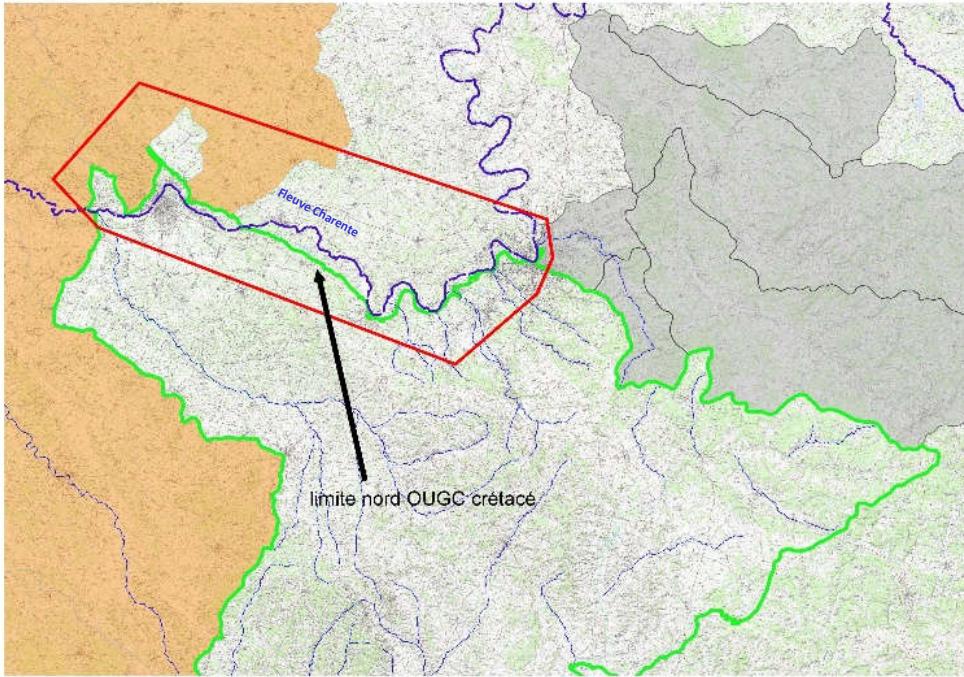
3 départements : Charente (65%), Dordogne (20%) et Charente-Maritime (15%);
Plus de 210 communes : Charente 66 %, Charente-Maritime 18 %, Dordogne 16 %.

Ce périmètre n'intègre pas les masses d'eau d'autres horizons géologiques (Jurassique, ...) ; de même, les prélèvements réalisés en ressource superficielle (cours d'eau et nappe d'accompagnement) sur ce périmètre, qui relèvent d'autres OUGC, ne sont pas intégrés à la présente candidature.

Le périmètre

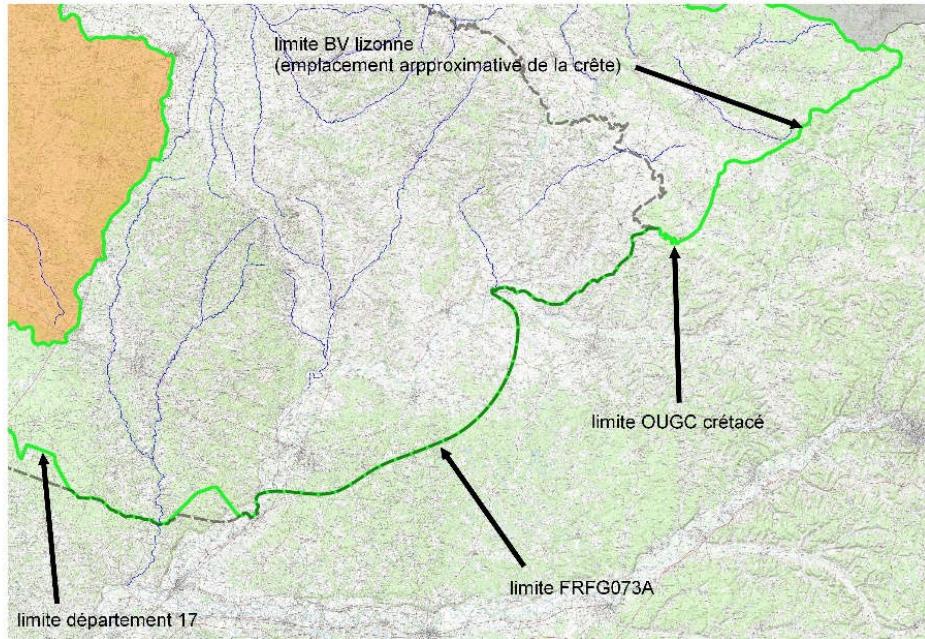


Le périmètre



la limite Nord (secteur de Cogest'eau) est dessinée par le fleuve Charente séparant en grande partie les aquifères du jurassique et du crétacé

Le périmètre



Les limites Sud s'appuient sur la masse d'eau FRFG073A (multicouche captif du turonien/coniacien/santonien captif), à la limite départementale entre la Charente-Maritime et la Gironde,

La limite Est du bassin de la Lizonne, une crête piézométrique pour le turonien entre le bassin Lizonne et le bassin Dronne ; cette crête sépare les écoulements souterrains s'écoulant d'une part vers la Lizonne, et donc intégrés dans la présente candidature, et ceux s'écoulant vers la Dronne, hors périmètre de cette candidature

Les prélèvements

Environ 115 préleveurs dont 7 ASA pour environ 180 points de prélèvements connus à ce jour.

En Charente - 75 irrigants - 113 points de prélèvements en 2022 .Volume autorisé de 10,1 millions de m³.

En Charente Maritime pas de volume connu à ce jour 0 m³ consommé.

En Dordogne environ une quarantaine d'irrigants – une soixantaine de points de prélèvements pour un volume consommé d'environ 3,5 millions.

Un besoin de connaissance à acquérir

Les autres consultations

L'article R211-113 du code de l'environnement prévoit une consultation sur la candidature :

- des conseils généraux*
- des chambres d'agriculture*
- de l'Agence de l'Eau*
- des CLE de SAGE Charente et Isle Dronne.*

Par ailleurs, une consultation du public est en cours avec la mise à disposition de registre dans les préfectures et sous-préfectures.(lundi 9 janvier 2023 au mercredi 8 mars 2023)

L'arrêté de délimitation du périmètre et de désignation de l 'OUGC (6 mois à compter du jour de réception de la demande soit le 28 novembre 2022) soit au plus tard le 28 mai 2023.